

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**  
**CANTON D'AUDINCOURT**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DCM20220308-5</b>	<b><u>Séance du 08 mars 2022 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-vingt-deux</b> du mois de mars <b>le huit</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 mars 2022, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 février 2022 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents ()</u></b>  <b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. <b>Françoise PAICHEUR</b> a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

**OBJET : MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – CONVENTION**

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public autonome géré par son conseil d'administration. L'action qu'il mène dans l'exercice de ses compétences s'inscrit directement dans le cadre de la politique municipale.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de mettre en place une organisation rapprochée des services de la Ville et du CCAS, pour plusieurs raisons :

- un souci de rationalisation des compétences, de fédération des moyens de gestion, d'harmonisation des procédures :
- une volonté de ne pas créer de structure lourde au sein du CCAS par l'exercice d'un certain nombre de tâches matérielles.

Cette mutualisation des moyens concernerait :

- des prestations informatiques, de télécommunication et de reprographie
- le patrimoine immobilier et mobilier utilisé par le CCAS
- la logistique
- les finances et la comptabilité
- les ressources humaines
- l'assistance juridique et administrative en matière d'aide à la décision et à la rédaction d'actes.

Cette assistance et ce concours apportés par les services de la Ville au CCAS se feront à titre gratuit.

Ce mode d'organisation, sans incidence sur les prérogatives et les pouvoirs du CCAS, sera formalisé dans une convention à intervenir entre la Ville et le CCAS.

Le Comité Technique, réunie le 22 février 2022 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel, réunie le 23 février 2022, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**

- d'adopter les présentes dispositions,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 08 mars 2022

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**

PROJET